

## **Annexe au certificat d'accréditation : N° 3/022 selon la norme ISO/IEC 17020:2012 pour un organisme d'inspection (Type A)**

Version 01 de l'annexe technique du 17 mars 2025  
Valide jusqu'au 17 mars 2030

### **Organisme accrédité :**

**Administration des services techniques de l'agriculture (ASTA) –  
Division Agronomique**  
16, route d'Esch  
L-1470 Luxembourg

### **Personne de contact :**

Jeanne Bormann  
Monique Faber-Decker  
Tél. : +352 457 172-241 & 272  
E-Mail: [jeanne.bormann@asta.etat.lu](mailto:jeanne.bormann@asta.etat.lu)  
[monique.faber@asta.etat.lu](mailto:monique.faber@asta.etat.lu)

Document approuvé par :

Olivier Wagner  
Responsable opérationnel de l'OLAS

Dominique Ferrand  
Chef de Département de l'OLAS

## Environnement / Agroalimentaire

**Domaine général : INS11 – Agroalimentaire et Vétérinaire**

**Domaine technique : INS11.8 - Contrôle des produits phytopharmaceutiques**

<b>Objet des inspections</b> installations, immeubles, appareils, dispositifs, composants, équipements,...	<b>Phase et type d'inspection</b> inspection avant mise en exploitation, finale, périodique, préalable, avant livraison, de conformité, de nouveaux produits, ...	<b>Référentiels</b> - normes, - textes réglementaires, - directives européennes (+modules, annexes, articles si applicable) - textes de référence, - procédures internes, - spécifications techniques
Distributeurs-produits phytopharmaceutiques à usage professionnel	Contrôle documentaire (Déclarations, stockage temporaire, certificats, registres, factures,...) ;  Surface de vente (Libre-service, emballages, produits phytopharmaceutiques,...) ;  Contrôle du dépôt (état général, aération stabilité, dispositif de rétention, signalisation,...) ;  Élimination des produits phytopharmaceutiques retirés (regroupement des produits phytopharmaceutiques périmés/ plus autorisés).	Loi du 19 décembre 2014 relative aux produits phytopharmaceutiques  Règlement grand-ducal du 26 septembre 2017 relatif à la vente, à l'utilisation et au stockage des produits phytopharmaceutiques  Règlement (UE) 2017/625 du parlement européen et du conseil du 25 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques [...]  Règlement (CE) No 1107/2009 du parlement européen et du conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques [...]  Procédures internes : Voir AGR-MQ-A1 Annexe 1 du Manuel qualité - Produits phytopharmaceutiques
Distributeurs-produits phytopharmaceutiques à usage non-professionnel	Contrôle documentaire (Déclarations, stockage temporaire, certificats, registre,...) ;  Contrôle de la surface de vente (Libre-service, emballages, produits phytopharmaceutiques, ...) ;  Élimination (regroupement des produits phytopharmaceutiques périmés / ne plus autorisés) ;  Publicité ( <i>contrôle des dépliants, des publicités dans les rayons des distributeurs et sur leurs sites internet...</i> ).	Loi du 19 décembre 2014 relative aux produits phytopharmaceutiques  Loi du 19 décembre 2014 relative aux produits phytopharmaceutiques  Règlement grand-ducal du 26 septembre 2017 relatif à la vente, à l'utilisation et au stockage des produits phytopharmaceutiques  Règlement (UE) 2017/625 du parlement européen et du conseil du 25 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments

Environnement / Agroalimentaire		
		<p>pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques [...]</p> <p>Règlement (CE) No 1107/2009 du parlement européen et du conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques [...]</p> <p>Procédures internes : Voir AGR-MQ-A1 Annexe 1 du Manuel qualité - Produits phytopharmaceutiques</p>
Utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques	<p>Matériel d'application et équipement de protection individuelle ;</p> <p>Contrôle documentaire (Certificats, registre, stockage temporaire...);</p> <p>Contrôle du dépôt (Emballage, produits phytopharmaceutiques, stockage temporaire, ...);</p> <p>Élimination regroupement des produits phytopharmaceutiques périmés/ plus autorisés);</p> <p><i>Application des principes de la lutte intégrée contre les ennemis de cultures.</i></p>	<p>Loi du 19 décembre 2014 relative aux produits phytopharmaceutiques</p> <p>Règlement grand-ducal du 26 septembre 2017 relatif à la vente, à l'utilisation et au stockage des produits phytopharmaceutiques</p> <p>Règlement (UE) 2017/625 du parlement européen et du conseil du 25 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques [...]</p> <p>Règlement (CE) No 1107/2009 du parlement européen et du conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques [...]</p> <p>Directive 2009/128/CE du parlement européen et du conseil du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable</p> <p>Règlement grand-ducal modifié du 27 avril 2016 relatif à la pulvérisation aérienne</p> <p>Procédures internes : Voir AGR-MQ-A1 Annexe 1 du Manuel qualité - Produits phytopharmaceutiques</p>
Emballage/Étiquetage de produits phytopharmaceutiques	<p>Contrôle des informations sur les emballages et/ou des étiquettes (Désignation du PPP, numéro d'agrément, indication sur la/les substance(s) active(s), quantité nette</p>	<p>Loi du 19 décembre 2014 relative aux produits phytopharmaceutiques</p> <p>Règlement grand-ducal du 26 septembre 2017 relatif à la vente, à</p>

## Environnement / Agroalimentaire

	<p>du produit phytopharmaceutique, numéro lot, date de fabrication, etc...);</p> <p>Contrôle des étiquettes (fixation sur les emballages des produits phytopharmaceutiques, informations indélébiles...).</p>	<p>l'utilisation et au stockage des produits phytopharmaceutiques</p> <p>Règlement (UE) 2017/625 du parlement européen et du conseil du 25 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques [...]</p> <p>Règlement (CE) No 1107/2009 du parlement européen et du conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques [...]</p> <p>Règlement (UE) N° 547/2011 de la commission du 8 juin 2011 portant application du règlement N°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant les exigences en matière d'étiquetage de produits phytopharmaceutiques</p> <p>Règlement (CE) No 1272/2008 du Parlement et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges</p> <p>Procédures internes : Voir AGR-MQ-A1 Annexe 1 du Manuel qualité - Produits phytopharmaceutiques</p>
--	---	---